



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service des Procédures Environnementales**

## **AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
(Livre V du code de l'environnement)**

**Commune de LUDON-MÉDOC**

Par arrêté préfectoral du 1er septembre 2023 a été prescrite une consultation publique de quatre semaines sur la demande d'enregistrement présentée, au titre de la réglementation des installations classées, par la société BARRIERE FRERES en vue d'obtenir l'autorisation pour l'extension d'une plateforme logistique (stockage de matières combustibles) sur le territoire de la commune de Ludon-Médoc.

Cette consultation se déroulera du 25 septembre au 23 octobre 2023 inclus.

Un dossier de consultation sera déposé à l'accueil de la Mairie de Ludon-Médoc, où le public pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture, à savoir :

- le lundi de 9h à 12h et de 14h à 18h
- du mardi au vendredi, de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Gironde ([www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales](http://www.gironde.gouv.fr/Publications/Publications-Légales)).

Pendant toute la durée de la consultation, des observations pourront être formulées :

- sur un registre ouvert à cet effet à la Mairie de Ludon-Médoc ;
- par voie postale à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde (Service des procédures environnementales – Cité administrative – BP 90 – 33090 BORDEAUX Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddtm-spe1@gironde.gouv.fr](mailto:ddtm-spe1@gironde.gouv.fr)

Le Préfet de la Gironde est compétent pour statuer sur la demande d'enregistrement sollicitée par un arrêté éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.512-7, ou par un arrêté de refus.

\*\*\*\*